



## *Dépêche 1119*

### **Déclaration liminaire de la CAPC N°4 du jeudi 17 juin 2010 :**

#### **Liste d'aptitude de B en A**

Madame la présidente,

Il y a 59 postes proposés cette année par liste d'aptitude de B en A, au lieu de 72 l'année dernière, cette différence étant peut être à mettre sur le compte de la mise en place d'un examen professionnel.

Toutefois, l'année dernière, 25% de ces 72 postes proposés étaient dévolus aux promotions retraites. Compte tenu de la baisse du nombre de postes proposés par liste d'aptitude, ces 25% vont-ils être calculés sur une base plus large, faute de quoi, le nombre de promotions retraites risque d'être réduit du simple fait d'une redistribution des postes entre liste d'aptitude et examen professionnel ?

Nous avons également pointé du doigt l'importance des postes à profil, déjà en augmentation l'année dernière. Cette augmentation est largement confirmée cette année. Les critères des postes à profil restent toujours subjectifs. Comment expliquer également la seule existence de postes à profil soumis à agrément de l'administration pour des CP d'expérience titulaires de la délégation en A, lorsque certaines de ces mêmes directions s'appêtent à recevoir également de jeunes inspecteurs issus du concours externe prêts à sortir de l'END Tourcoing sans recours aux postes à profil ?

D'autre part, à l'étude des documents de travail, La CFDT constate qu'il y a moins d'agents du 7ème échelon qui font acte de candidature. De plus, certaines CAPL classent des agents du 6ème échelon (voir du 5ème) devant ceux du 7ème. Cette situation nous amène à mettre le doigt comme nous le faisons déjà dans notre précédente déclaration liminaire, sur la subjectivité des appréciations des présidents de CAPL.

Enfin, l'arrivée au grade d'inspecteur par liste d'aptitude d'un nombre d'agents plus jeunes pour les motifs indiqués ci-dessus, ainsi que la réforme indiciaire de la catégorie B, qui devrait être finalisée en septembre, amèneront ces derniers à intégrer la catégorie A parfois au 11ème échelon. De fait, ils atteindront par la suite le 12<sup>ème</sup> échelon dans un délai plus court, à un âge où l'on est en droit de considérer sa carrière comme non encore aboutie. Ajoutons également à ce constat la réforme des retraites qui se profile avec deux années de carrière supplémentaires.

Cette situation nouvelle, doit donc amener l'administration à réfléchir à la nécessité d'ouvrir l'accès au grade d'IR3, au moins pour l'expertise, à ces agents promus de B en A, sauf à transformer ce 12<sup>ème</sup> échelon d'inspecteur en échelon parking, pour des agents plus jeunes qu'auparavant qui n'auraient alors que la vision d'une promotion retraite comme perspective d'évolution de carrière. Vous nous le concéderez, madame la présidente, un blocage en échelon terminal trop précoce dans la carrière n'est pas ce qui se fait de mieux en matière de motivation professionnelle.

**Montreuil, le 17 juin 2010.**